



**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-278** intitulé « *Règlement sur les services de collectes* ».

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1104-14 existant et adopter des dispositions visant la collecte de matières résiduelles (ordures ménagères et résidus alimentaires), la collecte de déchets pour les cas non desservis par l'arrondissement, la collecte de déchets volumineux, la collecte d'animaux morts, les matériaux et débris de construction, de réparation ou de démolition, les résidus domestiques dangereux, la collecte sélective, la collecte de déchets organiques (arbres de Noël et résidus verts) ainsi que sur les prohibitions et les ordonnances.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 11 décembre 2014.

Marie-France Paquet, avocate  
Secrétaire de l'arrondissement

